



Conseil communautaire du 29 novembre 2017

Compte rendu

L'an deux mille dix-sept, le 29 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège de la CCHC à Corbenay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Anthony MARIE, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Étaient présents :

LEPAUL Michèle - TRAMESEL Jean-Claude BROUTCHOUX Michel PETITGENET Sylvain COUSIN Thierry MARIE Anthony LAURENT Denise DE MALLIARD Henri DOILLON Marc DUHAUT Brigitte HUMBLOT Véronique MARIE Jean-Paul THOUVENOT Bernadette CORRIERI Valérie HAGEMANN Marie-Odile LADIER Dominique GRILLOT Alain MIEGE Benoît AUBRY Patricia ROGER Bernard GRANDHAIE Jean-Louis GEROME Jean-Daniel RICHARD Michel GAUTHIER Bernard BOURGEOIS Jean-Michel MOUTON Bruno DESIRE Michel GALMICHE Bernard BIGÉ Pascal LARRIERE Liliane DOUCET Edith LEROY Hervé LARUE Sabine VILMINOT Gaston COPPOLA Rosaire NURDIN Florent

Étaient absents excusés :

DHOS Lionel (procuration à Jean-Claude TRAMESEL) – Christiane OUDOT (procuration à Benoît MIEGE) – Thierry BORDOT (procuration à Hervé LEROY) – Christian RIONDEL (procuration à Marie-Odile HAGEMANN) Christiane GROSJEAN (procuration à Florent NURDIN) – Nadine BATHELOT (procuration à Sabine LARUE) – Georges BARDOT (procuration à Marc DOILLON) – Paul LAURENT (procuration à Bernard ROGER) – Marie-Jeanne MOUGIN – Alain ROUX

Secrétaire de séance : Pascal BIGE

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 27/09/2017

Le compte-rendu de la séance du 27/09/2017 est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Décision : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Achat du logiciel de gestion de la taxe de séjour

L'Office de Tourisme Luxeuil – Vosges du Sud a acquis en courant d'année, pour le compte des trois communautés adhérentes, le logiciel de gestion de la taxe de séjour, qui permet aux hébergeurs de saisir les données et de payer en ligne le montant à reverser aux CC. Le coût total est de 7 900 €, la part revenant à la CCHC étant de 2 607 €. Il est proposé d'approuver le versement d'un complément à la subvention 2017 d'OT à hauteur de ce montant.



Il est demandé pourquoi cette aide n'était pas prévue initialement. Il est indiqué que l'acquisition du logiciel devait être fait par chaque CC, et qu'il a en fait été possible de grouper cet achat sous l'égide de l'OT, solution plus simple et plus économe.

Décision : cette prise en charge est approuvée à l'unanimité.

III. Modification de la date de versement de la taxe de séjour

Sur proposition de l'OT, il est proposé de modifier les dispositions de la délibération 2016-175 instituant la taxe de séjour de la manière suivante, afin de poser des dates plus cohérentes : 20 juillet ; 20 janvier (au lieu de 20 décembre).

Décision : cette modification est approuvée à l'unanimité.

IV. Vote du budget 2018 de l'OT Luxeuil – Vosges du Sud

L'Office de tourisme a achevé la préparation de son budget 2018 prévisionnel, qui est sensiblement le même qu'en 2017 à l'exception de l'intégration au budget du parc animalier confié à l'Office de Tourisme au milieu de l'année 2017 pour la saison.

Pour mémoire, le budget 2017 était de 882 500 € contre 928 500 € en 2018. Cette augmentation est justifiée par l'augmentation de recettes sur la taxe de séjour applicable à l'ensemble du territoire en 2018 mais aussi une subvention du Conseil Général aux Offices de Tourisme de 13 000 € et les partenariats développés pour les éditions. Ceci permet d'employer pour une année un « Community manager » afin de développer la notoriété sur le web et sur les réseaux sociaux.

Les subventions 2018 demandées aux collectivités de tutelle sont les suivantes :

- Ville de Luxeuil-les-Bains : 211 000 €
- CC Pays de Luxeuil : 236 000 €
- CC Haute Comté : 132 000 €
- CC Triange vert : 32 000 €

Il est proposé d'approuver le montant de la cotisation de 132 000 € pour cette nouvelle année 2018.

Décision : cette cotisation 2018 est approuvée à l'unanimité.

V. Approbation du projet de développement autour du parc animalier et de la mutualisation de la gestion des sentiers de randonnée

La saison 2017 du parc animalier présente un bilan particulièrement positif, marqué par la reprise en gestion par l'OT et un fort accroissement de la fréquentation (+ 65 % avec 4 145 entrées payantes contre 2 519 en 2016). Les améliorations apportées par l'OT en 2017 sont :

- aménagement et décoration du chalet d'accueil,
- mise en place d'une signalétique et panneau d'informations
- mise en place de l'application mobile « Ecobalade »



- prolongation de l'ouverture en septembre (week-end et journées du patrimoine)
- Installation d'une boutique dédiée à la vente de produits et de souvenirs
- Communication nettement améliorée (presse, blogueurs, impressions...)

Ce bilan a amené l'OT à proposer pour 2018 deux hypothèses :

Hypothèse 1 : gestion identique avec élargissement des périodes d'ouverture

7 mois d'ouverture contre 4 actuellement, soit un coût de gestion pour les deux CC de 13 000 € par an, contre 9 000 € en 2017.

Hypothèse 2 : projet de développement du parc animalier, avec projet de mutualisation autour de l'entretien et de la valorisation des sentiers de randonnées

Objectif : développer l'attractivité du parc et la notoriété du territoire en développant une offre globale d'animation pour les individuels et les scolaires... Passer de la gestion d'un équipement à la mise en tourisme d'une offre de loisirs.

Le personnel : embauche d'un animateur à temps plein en CDI et embauche d'un saisonnier en juillet et août

Subvention de fonctionnement aux 2 CC : 35 000 € contre 9 000 € en 2017 / 13 000 € en 2018 actuellement

Animations pour le parc animalier : expositions photos, exposition sur l'environnement et le parc des Ballons des Vosges, sorties champignons, fête d'automne, rendez-vous avec le Père-Noël, sortie de découverte de la faune et flore pour scolaires, festival de contes et légendes, printemps des écrivains, rendez-vous au jardin...

Mutualisation des sentiers de randonnée : ils sont un atout majeur dans l'offre touristique du territoire. Ceux inscrits dans le plan départemental de randonnée font l'obligation d'entretien et de balisage. Les CC rencontrent aujourd'hui des difficultés pour assumer ces obligations, en raison de l'impossibilité de se reposer sur des bénévoles au vu de l'ampleur de la tâche, et de l'absence d'agents dédiés au recensement annuel des besoins d'entretien et de reprise de balisage. En période de fermeture du parc animalier, l'agent recruté pourra réaliser ce diagnostic de terrain et produire un cahier des charges des interventions précises à mener, ce qui permettra aux CC de missionner des entreprises privées ou des associations pour réaliser le nécessaire.

Principe d'une délégation complète : l'OT prendra en charge directement le coût de l'ONF pour la gestion des animaux, et sera l'interlocuteur direct de ces derniers (c'est déjà le cas dans les faits).

Il est proposé d'approuver ce projet de développement dont les conséquences financières pour la CCHC peuvent être résumées de la manière suivante (rappel : partage 50 / 50 des coûts avec la CCPL) :



Comparatif de coût pour la CCHC		
	Actuellement	Avec délégation à l'OT et développement du site
ONF	15 500 €	0 €
OT	6 500 €	33 000 €
TOTAL	22 000 €	33 000 €

Monsieur Désiré expose les éléments ci-dessus au conseil communautaire.

Monsieur Miege souligne que plusieurs sentiers créés par la CCHC ne sont plus inscrits au PDIPR en raison d'un défaut d'entretien.

Monsieur Désiré rappelle le travail mené avec le groupe de bénévoles au printemps 2017, afin notamment de faire un choix sur les tracés à conserver et à entretenir régulièrement. Il souligne également les difficultés de mobiliser des bénévoles pour assurer des missions de balisage ou d'entretien récurrentes. Monsieur Désiré rappelle que les sentiers relèvent d'une des trois catégories suivantes, et que le partage des sentiers de catégorie 2 et 3 entre communes et CCHC a été validé en début de mandat :

- Catégorie 1 : sentier d'intérêt départemental, géré par le Département
- Catégorie 2 : sentier d'intérêt intercommunal, géré par la CC
- Catégorie 3 : sentier d'intérêt local, géré par les communes.

Monsieur Grillot confirme que les économies réalisées et la fiscalité supplémentaire votée permettent de financer ces 11 000 € de dépenses de fonctionnement nouvelles.

Monsieur le Président rappelle que le départ du chargé de mission tourisme, non remplacé, a généré une économie importante, et que celle-ci est confortée par le départ d'une secrétaire à mi-temps, elle aussi non remplacée.

Monsieur Miege propose que le quad utilisé pour le parc animalier serve également à la personne embauché par l'OT pour le suivi des sentiers de randonnée.

Décision : l'hypothèse 2 est retenue à l'unanimité.

VI. Vote des subventions d'équilibre aux budgets Vergers de Fontenois et Chalets du Lac

Les modalités de gestion du site des vergers de Fontenois ont été modifiées profondément à compter de 2017 : d'exploitant, la CCHC est devenu bailleur. Il en découle aujourd'hui une situation beaucoup plus saine financièrement, la CCHC n'assumant de risque d'exploitation.

Vergers de Fontenois :

- Subvention de fonctionnement de 13 100 €
- Subvention d'investissement (exceptionnelle) : 30 000 €

Chalets du Lac :

- Subvention de fonctionnement de 18 000 €



Pour comparaison, les subventions de fonctionnement versées les années précédentes étaient les suivantes :

	2014	2015	2016	2017	différence 2014 - 2017
Vergers de F.	87 141 €	48 000 €	42 000 €	12 500 €	- 74 641 €
Chalets du Lac	24 927 €	38 050 €	28 742 €	18 000 €	- 6 927 €
TOTAL	114 082 €	88 065 €	72 758 €	32 517 €	- 81 568 €

Décision : ces subventions sont approuvées à l'unanimité.

VII. Projet de valorisation de la source du Planey

La source du Planey bénéficie d'une notoriété importante auprès des promeneurs, des spéléologues et plongeurs, et des touristes, et ressort comme le premier site insolite du territoire à développer. On peut considérer que cette pépite du territoire pourrait accroître sa fréquentation et sa notoriété avec une mise en valeur et une communication accrue.

L'aménagement sommaire du site pose le problème d'un accueil de qualité et informatif pour le visiteur et d'une offre de découverte et de promenade en famille, tout en connectant le site aux villages environnant de Saint-Loup-sur-Semouse, Anjeux, La Pisseure et Bouligney.

Dans le cadre de sa mission de développement touristique et de promotion du territoire, l'Office de Tourisme a bâti avec la commune d'Anjeux un ... Ce projet est présenté dans le document joint à la présente note de synthèse. Le Bureau a émis un avis favorable pour un portage de ce projet par la CCHC, au vu de son caractère intercommunal avéré.

Il est donc proposé d'approuver le portage par la CCHC d'un projet de mise en valeur de la source bleue et du riche patrimoine historique local avec notamment toute l'histoire autour des procès en sorcellerie, l'intérêt architectural de l'église (15 et 16e siècles), la présence d'ancien moulin. Le plan de financement correspondant est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Signalétique	7 924.79 €	DETR (40%)	8 370.20 €
Mobilier	4 593.05 €	LEADER (40 %)	8 370.20 €
Sécurité de la source	3 987.65 €	CCHC (autofinancement 20 %)	4 185.10 €
Fournitures et main d'œuvre	2 500.00 €		
Communication	1 920.00 €		
TOTAL	20 925.49 €		20 925.49 €

La commune d'Anjeux s'engage par ailleurs à réaliser le petit entretien nécessaire : tonte et débroussaillage, ramassage des déchets...

Décision : le lancement de ce projet et son plan de financement sont acceptés à l'unanimité.



VIII. Poursuite du projet de voie verte

L'étude de faisabilité relative à la voie verte se poursuit, et a déjà permis de dresser pour les trois CC parties prenantes un diagnostic technique de l'existant et des contraintes, une projection du tracé et une évaluation du coût financier.

Le projet de voie verte, en raison du linéaire long de plus de 10 km, entraîne l'obligation de réalisation d'une étude environnementale (12 à 16 mois).

Les critères de durabilité, d'attractivité, d'entretien moindre et de confort pour tous les types d'usagers amène le conseil communautaire à privilégier le revêtement de type enrobé. Le prix moyen d'installation pour la CCHC est de 80 000 € HT / km en raison de la présence sur une grande part du linéaire du ballast qui, concassé sur place, constitue une couche de préparation suffisante.

Une première estimation financière a été réalisée, faisant apparaître un coût de travaux global de 4 900 000 € HT. Il conviendra d'ajouter le coût des études et prestations complémentaires qu'il reste à évaluer : honoraires de maîtrise d'œuvre, CT, CSPS, étude environnementale, relevés topographiques...

En matière de subventions, l'objectif est d'atteindre un taux minimum de 50 % d'aide, à travers notamment les aides suivantes :

- Contrat PACT (clause de revoyure permettant de positionner les crédits nécessaires à la réalisation d'une première tranche)
- DETR et le FSIL
- Fonds européens

Le tracé qui pourrait constituer la première tranche de travaux pourra être inscrit dans le contrat PACT à travers la clause de revoyure à approuver très prochainement.

L'emprunt relatif à ce projet pourra être organisé autour de la périodicité de renouvellement des différents postes de travaux (structure sur long terme, revêtement sur moyen terme, petit mobilier urbain sur court terme ...). Si on considère l'intégralité du trajet, l'annuité d'emprunt nécessaire peut être estimée à 115 000 €, hors études.

En matière de charges de fonctionnement, destinées à l'entretien de la voie, des abords et du mobilier, l'estimation du coût annuel pour l'intégralité du tracé est de l'ordre de 50 000 € en moyenne.

La charge annuelle découlant de ce projet pour la CCHC, pour l'ensemble du tracé, est donc estimée à 165 000 € durant les premières années, puis moins au fur et à mesure de l'extinction des emprunts.

Il est rappelé que de récentes baisses de charges liées au tourisme ont généré des économies importantes, permettent ainsi d'appréhender plus sereinement un investissement de cette envergure :

- Baisse des subventions d'équilibre aux budgets Vergers de Fontenois et Chalets du Lac : 32 000 € en 2017 contre 114 000 € en 2014.
- Départ d'un chargé de mission fin 2017 : 37 000 € d'économie par an



Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable de principe quant à la poursuite des investigations relatives à ce projet, et à l'inscription d'une première tranche de travaux dans la clause de revoyure PACT avec le Département.

Monsieur Désiré présente le contenu des différentes étapes de l'étude, et l'intérêt de ce projet de voie verte pour le territoire, un total de 28 communes étant concernées assez directement par le tracé. Il rappelle que la clause de revoyure du contrat PACT permet de flécher des crédits sur la réalisation d'une première tranche, qui doit toutefois obligatoirement débuter avant le 31/12/2019 pour être éligible.

Les coûts de fonctionnement sont évoqués. Il est indiqué qu'ils varieront au gré de la durée de vie de la voie : faible au départ, et plus importants en fin de vie du revêtement.

Monsieur Doillon suggère de trouver un partenariat avec les communes pour l'entretien de la voie.

Monsieur Désiré estime qu'il est normal que les communes concernées financent une partie du fonctionnement, et cite l'exemple de la voie verte aménagée par le conseil départemental des Vosges, pour laquelle les communes sont mises à contribution.

Les données de fréquentation de la voie verte aménagée par le conseil départemental de la Haute-Saône entre Ambievillers et Corre sont évoqués : 4 000 piétons et cyclistes par mois, en période estivale. Cette donnée s'avère être tout à fait considérable pour un secteur rural comme celui-ci, et démontre l'intérêt et l'attente de la population pour ce type d'équipement.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité le principe de la poursuite des investigations relatives à ce projet, et l'inscription d'une première tranche de travaux dans la clause de revoyure PACT avec le Département

IX. PLUi du Val de Semouse - Proposition de révision de type allégée avec enquête publique à Magnoncourt / St Loup sur Semouse

L'entreprise Parisot implantée sur les communes de Magnoncourt et Saint-Loup sur Semouse ne cesse de se moderniser et a besoin d'étendre son site par la construction d'une nouvelle ligne de production.

Les bâtiments à construire sont accolés aux bâtiments existants et sont situés dans la zone A (agricole) du PLUi du Val de Semouse qui interdit toute construction. Pour autoriser la construction de cette extension, les bâtiments doivent être situés dans un zonage Uy destiné à des constructions et installations à usage d'activités économiques

Au regard de la législation, ce projet relève pleinement de l'intérêt général au titre du maintien et de l'extension de l'activité économique qui non seulement assurera le dynamisme économique local et d'autre part permettra la création de nouveaux emplois, ce qui justifie le lancement d'une révision allégée du PLUi.

La Communauté de communes de la Haute Comté propose de mettre en œuvre les moyens de concertation suivants:



- ↳ Modalité de concertation pour informer
 - Affichage de la délibération à la CCHC et dans les mairies de Magnoncourt et Saint-Loup sur Semouse
 - Annonce légale dans 2 journaux locaux
 - Information sur le site internet de la CCHC
- ↳ Modalité de concertation pour débattre et échanger
 - Rencontre sur rdv au siège de la CCHC et en commune en fonction du besoin
- ↳ Modalité de concertation pour s'exprimer
 - un registre de concertation disponible dans les mairies de Magnoncourt, de Saint-Loup sur Semouse et au siège de la CCHC
 - Envoi possible de courriers adressés à M. le Président de la CCHC ou par message électronique à plui@cchc.fr

La CCHC se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Le plan de financement de la révision allégée est le suivant :

Dépenses estimatives	€ HT	Recette estimative	
Marché de révision allégée avec évaluation environnementale	10 400 €	DGD (35% estimé)	3 990 €
Enquête publique conjointe	1 000€		
	11 400 €		3 990€

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire la révision de type allégée du PLUI du Val de Semouse sur les communes de Saint-Loup sur Semouse et Magnoncourt.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la prescription de cette révision allégée.

X. Modification du plan de financement relatif au périscolaire de Fontaine

Il est nécessaire de modifier le plan de financement relatif à la construction du périscolaire de Fontaine-les-Luxeuil afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Les subventions de l'Etat attribuées cet été étant supérieures à ce qui était attendu, il est nécessaire de baisser le taux demandé au titre du FEADER
- Le coût réel des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux étant connus, il est opportun de les indiquer dans ce nouveau plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	610 749 €	Etat - DETR (20 %)	136 302.20 €
Maîtrise d'œuvre	51 302 €	Etat - FSIL (14.16 %)	96 502 €
Etude de sol	1 290 €	Conseil Régional	75 000 €
CSPS	1 760 €	Union européenne FEADER (24.8%)	169 015 €
BCT	3 410 €	Autofinancement CCHC (30 %)	204 692.11 €
Réseaux divers (AEP, EP, Assainissement)	10 000 €		
Frais de raccordement EDF - Telecom	3 000 €		
TOTAL	681 511 €		681 511 €



Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce nouveau plan de financement.

XI. Avenant à la DSP avec les Francas

Dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion des accueils de loisirs, et suite à la concertation de la CCHC et du prestataire les Francas, il est proposé d'approuver un avenant concernant les points suivants :

- **Cas d'impayés pour la restauration scolaire**

Les dispositions du contrat de DSP permettront désormais à la CCHC de facturer directement les familles en cas d'impayés récurrents, ce qui permettra la poursuite des personnes concernées par le trésor public.

- **Facturation retard**

Les retards pourront être facturés 1 € par quart d'heure après les horaires de fermeture prévus.

- **Recrutement**

Un recrutement représentant un coût de 1 462 € est approuvé pour le site de Vauvillers, au vu de la fréquentation importante depuis septembre et des besoins d'encadrement.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cet avenant

XII. Lancement d'une délégation de service public pour la gestion des accueils de loisirs – 2019 / 2021

Les accueils de loisirs sans hébergement sont gérés dans l'ensemble des sites, par les Francas, via une DSP depuis 2016, et via des conventions d'objectifs auparavant. La DSP en cours prendra fin au 31 décembre 2018, à l'issue des trois ans de contrats. Il est proposé d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure de DSP pour la gestion de ces services pour la période 2019 – 2021.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité le lancement d'une nouvelle DSP pour la gestion des ALSH.

XIII. Solde de subvention à l'AML pour le RPAM

Il est proposé d'approuver le versement du solde de l'aide attribuée au RPAM et destinée à financer le surcoût engendré par un récent congé maternité : 5 714.35 €.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité le solde de cette aide.

XIV. Décision modificative 3 budget général

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 au budget général suivante :



Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement - dépenses	042 - op. d'ordre	6811 - amortissements	61 834.12 €	
		615228 - entretien bâtiments	2 200.00 €	
	011 - charges à caractère général	63512 - TF	-1 200.00 €	
		611 - prestation de service	-23 675.00 €	
		657364 - subventions SPIC	1 200.00 €	
	65 - autres charges	6531 - indemnités élus	-12 000.00 €	
		6534 - cotisations élus	-3 500.00 €	
67 - charges exceptionnelles		67 - régularisations factures	4 000.00 €	
	023 - virement	023 - virement	-9 224.41 €	
Fonctionnement - recettes	74 - dotations et participations	74718 - autres subventions		-29 441.00 €
	77 - produits exceptionnels	7788 - produits exceptionnels divers		10 600.00 €
	013 - remb. sur rémunération	6419 - remb. sur rémunération		28 000.00 €
	042 - op. d'ordre	777 - reprises de subv.		10 475.71 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			19 634.71 €	19 634.71 €

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement - dépenses	040 - op. d'ordre	13911 - reprises de subvention	719.54 €	
		13912 - reprises de subvention	2 096.78 €	
		13913 - reprises de subvention	1 687.82 €	
		13917 - reprises de subvention	1 447.13 €	
		13918 - reprises de subvention	3 952.37 €	
		13921 - reprises de subvention	572.07 €	
	041 - op. patrimoniales	1311 - subvention Etat	186 696.56 €	
		1312 - subvention Région	125 807.00 €	
		1313 - subvention Département	101 269.00 €	
		1317 - subvention Europe	86 827.90 €	
		1318 - autres subventions	237 141.98 €	
20 - immo. Incorporées	202 - documents d'urbanisme	14 000.00 €		
investissement - recettes	040 - op. d'ordre	28041512 - amortissement		3 948.67 €
		28051 - amortissements		203.08 €
		28128 - amortissements		8 999.53 €
		28132 - amortissements		32 900.69 €
		281568 - amortissements		107.64 €
		281784 - amortissements		1 879.98 €
		28181 - amortissements		2 345.94 €
		28183 - amortissements		1 706.25 €
	041 - op. patrimoniales	28184 - amortissements		6 844.13 €
		28188 - amortissements		2 898.21 €
		1321 - subvention Etat		186 696.56 €
		1322 - subvention Région		125 807.00 €
		1323 - subvention Département		101 269.00 €
	13 - subventions d'inv	1327 - subvention Europe		86 827.90 €
		1328 - autres subventions		237 141.98 €
	10 - FCTVA et affectation	1321 - subvention Etat		43 600.00 €
		1311 - subvention Etat		3 990.00 €
021 - virement	10222 - FCTVA		2 000.00 €	
	021 - virement		-9 224.41 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			762 218.15 €	839 942.15 €
TOTAL DM 3			781 852.86 €	859 576.86 €

Une somme de 77 724 € vient donc à l'issue de cette DM augmenter l'excédent qui sera reporté en 2018.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.



XV. Décision modificative 2 budget vergers de Fontenois

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 au budget vergers de Fontenois suivante :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonct.	011 - charges à caractère général	63512 - TF	1 200.00 €	
	74 - subvention	74 - subvention budget général		1 200.00 €
	TOTAL		1 200.00 €	1 200.00 €

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

XVI. Ouverture d'un poste d'agent social en lieu et place d'un poste d'assistant socio-éducatif

Il est proposé pour cela d'ouvrir un poste d'agent social (catégorie C) à temps plein au 01/12/2017 en lieu et place du poste d'assistant socio-éducatif existant (catégorie B) avec de pourvoir le poste de conseiller à la MSAP PIJ. Avec cette ouverture de poste est entériné le principe de recrutement des agents de la MSAP ne détenant pas le diplôme de conseiller en économie sociale et familiale au grade d'agent social, plutôt qu'assistant socio-éducatif.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette ouverture de poste.

XVII. Pack Culturel 2017-2019 - second projet (année 2018)

Dans le cadre du Contrat Pact, la Communauté de Communes poursuit son Pack Culturel autour du Théâtre en 2018. L'Association Culture 70, en étroite relation avec la Collectivité et en lien avec la population locale, concevra cette opération sous la forme d'une résidence d'artiste, dont les différents volets seront évolutifs au cours des années 2017, 2018 et 2019, et dont le fil conducteur sera la proximité et la rencontre avec les habitants.

Le Conseil Départemental participe au financement du Pack culturel de la manière suivante : 50% du coût du premier projet plafonné à 10 000€ (2017), 45% du 2^{ème} soit 5 500€ à la charge de la Communauté de Communes pour 2018, et 40% du 3^{ème} (2019). Il est proposé d'approuver la participation 2018.

Monsieur Leroy indique que la manifestation Ydille organisée le 12/11/2017 par la Région, la CCHC et la commune de St Loup a été un grand succès.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette participation 2018.

XVIII. Ecole Départementale de Musique : bilan – perspectives et adhésion 2017-18

Il est proposé d'approuver l'annexe 2018 à la convention signée pour trois années, entérinant le montant de cotisation pour 2018 de 42 197 (42 966€ en 2017).



Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette participation 2018.

XIX. Ecole Départementale de Musique : mise à disposition d'instruments et de locaux

La commune de St Loup-sur-Semouse met à disposition de la CCHC et de l'EDM des instruments de percussion et un local au sein de l'espace François Mitterrand. Les percussions ne seront utilisées que lors des séances d'orchestre et seront ensuite stockées sur place, dans un local sécurisé. Il est proposé d'approuver la signature de la convention entérinant cette mise à disposition.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette convention.

XX. Dématérialisation des convocations du conseil communautaire

Une information est communiquée quant à la possibilité de dématérialiser les convocations pour le conseil communautaire, pour ceux qui le souhaitent.

Plusieurs élus indiquent que la disparation de l'affranchissement est contraire aux positions visant à défendre le maintien du service postal.

XXI. Informations sur les décisions prises dans le cadre de la délégation au Président

Marché public de fournitures et services pour l'acquisition de matériel pour le Fab Lab : suite à la proposition de la commission Lieu innovant et de la commission MAPA l'offre de Makershop (3560€ HT) a été retenue pour l'achat d'une imprimante 3D et l'offre de Thermoflan – ILS III NM (16 190€ HT) a été retenue pour l'achat d'une découpeuse laser.

Marché public de travaux pour la restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages des usines réunies : suite à la proposition de la commission rivières et de la commission MAPA, le marché a été attribué à l'entreprise Diaz pour un montant de 75 535 € HT (estimation initiale : 89 574 € HT).

XXII. Questions diverses

Eau & assainissement

Monsieur le président indique au conseil communautaire que le premier ministre a indiqué très récemment qu'une loi va assouplir le caractère obligatoire des transferts eau et assainissement aux intercommunalités, en permettant un vote des conseils municipaux à la majorité des 20 % représentant 25 % de la population, ou inversement, pour le maintien de la compétence au niveau communal. Un sondage à main levée est proposée, au sujet de l'idée d'un maintien des compétences eau et assainissement aux communes sur le territoire de la CCHC. Il n'est pas réalisé de décompte précis, mais la très grande majorité des élus présents se disent favorables au maintien des deux compétences dans le giron communal.



Très haut débit

Monsieur Richard, maire de la Basse Vaivre, regrette que sa commune se voit proposer l'inclusion numérique, par voie de satellite, plutôt qu'une montée en débit par la fibre. La commune refuse le principe de l'inclusion, et souhaite savoir ce qu'il est possible de faire.

Monsieur Tramesel indique que la réglementation, qui trouve son origine dans le droit européen, interdit de raccorder les sous-répartiteur comprenant moins de 50 lignes, et que la fibre optique ne peut donc être proposée dans le cas présent jusqu'au village. Il est rappelé que l'inclusion apporte un débit tout à fait considérable pour un usage domestique.

Monsieur le Président propose d'interpeller les parlementaires afin de tenter de faire bouger cette règle de limite de 50 lignes.

Le secrétaire de séance
Pascal BIGE

